

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-034**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 23 Présents : 19 Excusés représentés : 3 Votants : 22	<u>Présents</u> : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT <u>Absents excusés représentés</u> : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR <u>Absents excusés non représentés</u> : Daniel DILITTA
--	---

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Fongibilité des crédits

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe au maire, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire. Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster les crédits aux besoins et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de ces virements de crédits à 1% des dépenses réelles pour le budget général Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ♦ **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 1% des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

